



## LIQUIDATION D'UN REGIME DE COMMUNAUTE CLASSIQUE

Par **VISON**, le 17/10/2019 à 12:18

Les biens communautaires de mon épouse et moi-même sont de 470 000 €. comment s'effectuera la répartition entre:

- Le survivant et nos 3 enfants ?
- Au décès du survivant ?

NB - Nous avons fait donation simple entre époux.

Merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le 17/10/2019 à 12:57

Bonjour

Sans donation, le conjoint peut choisir entre 25% en propriété ou 100% en usufruit.

En présence d'une donation entre époux, se rajoute la possibilité de récupérer soit  $\frac{1}{4}$  de la pleine propriété et les  $\frac{3}{4}$  de l'usufruit...

...ou la pleine propriété de la quotité disponible (qui correspond à la part non réservée aux héritiers réservataires)... 25% dans votre cas donc pas avantageux.